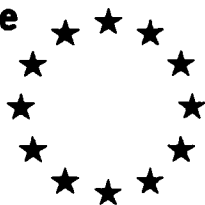


**Council of Europe**  
**Conseil de l'Europe**



CONGRESS020879

**Congress of Local and Regional Authorities of Europe**

**Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**

**Strasbourg, 5 mai 1997**  
s:\sharpes\session4\47rep.f

**CG (4) 7**  
**Part II**

**QUATRIEME SESSION**

**(Strasbourg, 3 au 5 juin 1997)**

**RAPPORT**

**SUR**

**LE DEVELOPPEMENT DURABLE AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL**

**Rapporteur : M. J. Harmann (Royaume-Uni)**

Le développement durable, tel que défini dans le rapport Brundtland, est un développement *qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.*

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, a adopté l'Action 21 qui énonce une série de programmes visant à assurer un avenir écologiquement durable. Les accords conclus à Rio soulignent l'interdépendance des questions entre les secteurs et à tous les niveaux, du niveau local au niveau mondial. Deux tiers des mesures préconisées doivent être lancées et exécutées à l'échelon local. Le chapitre 28 d'Action 21, dénommé Action locale 21, déclare en son paragraphe 3:

*«Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local.*

*Afin de parvenir à un consensus sur les infrastructures nécessaires à la protection de l'environnement ainsi que des autres aspects du développement durable, une "Action locale 21" devra identifier et adopter les méthodes d'évaluation et de rétro-information appropriées.»*

Dans cet esprit, la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg), qui a été adoptée en 1994, a pris l'engagement de poursuivre la mise en œuvre du concept de durabilité grâce à des plans d'action locaux. En s'associant à la campagne des villes européennes durables, les autorités participantes ont marqué leur volonté de parvenir, au sein de leurs communautés, à un consensus sur l'Action locale 21.

En 1996, avec l'approbation du Plan d'action de Lisbonne, de la charte à l'action, la campagne est entrée dans sa deuxième phase qui sera centrée sur la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a toujours considéré que la promotion du développement durable aux niveaux local et régional est une de ses priorités. En adoptant la présente déclaration, le CPLRE veut apporter son soutien politique à la campagne et encourager les initiatives de l'administration locale et régionale visant à faire du développement durable un objectif clé de l'élaboration de la politique.

Annexe 1: La Charte d'Aalborg (page 3)

Annexe 2: Le Plan d'action de Lisbonne (page 11)

**Charte des villes européennes  
pour la durabilité  
(Charte d'Aalborg)**

(adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994)

- 1ère partie: Déclaration commune : les villes européennes pour la durabilité
- 2ème partie: Campagne des villes européennes durables
- 3ème partie: Participation au processus local de l'Action 21: plans locaux d'action en faveur de la durabilité

Note explicative

La Charte d'Aalborg a été approuvée par les participants lors de la conférence européenne sur les villes durables, qui a eu lieu à Aalborg, au Danemark, du 24 au 27 mai 1994, sous l'égide de la Commission européenne et de la ville d'Aalborg, et organisée par l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI)(Conseil international pour les initiatives environnementales locales). Le projet de Charte a été élaboré par l'ICLEI, avec l'aide du ministère du développement urbain et des transports du land de Rhénanie Westphalie en Allemagne, et de la Commission européenne (DG-XI et groupe d'experts "environnement urbain").

La Charte d'Aalborg a été signée au départ par 80 autorités locales européennes et 253 représentants d'organisations internationales, de gouvernements nationaux, d'instituts scientifiques, consultants et personnes privées. En signant la Charte européenne, les villes se sont engagées à soutenir le programme de l'Action 21 et à élaborer des plans d'action globaux à moyen à long terme en vue de garantir la durabilité des villes européennes.

Le projet de Charte a été discuté par plus de 600 participants dans les 36 ateliers de la conférence d'Aalborg. La plupart de leurs commentaires et suggestions ont été incorporés dans le texte final. Cependant, les rédacteurs de la Charte estiment qu'un bon nombre des propositions doivent être complétées, et que la discussion doit nécessairement se poursuivre. Il a donc été proposé de confier ce travail à l'équipe de coordination de la campagne. Une nouvelle version de la Charte sera soumise aux participants lors de la deuxième conférence européenne sur les villes durables, qui aura lieu à Lisbonne, au Portugal, en septembre 1996.

**Ière partie**  
**Déclaration commune:**  
**les villes européennes pour la durabilité**

**1.1 Le rôle des villes européennes**

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, déclarons qu'au fil de l'histoire, nous avons connu des empires, des Etats et de régimes et leur avons survécu, que nous avons subsisté comme centres de la vie sociale, supports de nos économies et gardiens de la culture, des héritages et des traditions et qu'avec les familles et les communautés voisines, nous avons été les organisations de base de nos sociétés et de nos Etats, les centres de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, de l'éducation et du pouvoir.

Nous comprenons qu'aujourd'hui notre mode de vie urbain, et en particulier nos structures - répartition du travail et des fonctions, occupation des sols, transports, production industrielle, agriculture, consommation et activités récréatives- et donc notre niveau de vie, nous rendent essentiellement responsables des nombreux problèmes environnementaux auxquels l'humanité est confrontée. Cela est d'autant plus vrai que 80% de la population européenne vit dans des zones urbaines.

Nous avons pris conscience que les niveaux de consommation des ressources par les pays industrialisés ne peuvent satisfaire l'ensemble de la population actuelle, et encore moins les générations futures, sans détruire le capital naturel.

Nous sommes convaincus qu'une vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables. L'autorité locale est proche des problèmes environnementaux et la plus proche des citoyens; elle partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, et les structures environnementales.

**1.2 La notion et les principes de la durabilité**

Nous, villes, comprenons que le concept de développement durable nous conduit à fonder notre niveau de vie sur le capital que constitue la nature. Nous nous efforçons de construire une justice sociale, des économies durables, et un environnement viable. La justice sociale s'appuie nécessairement sur une économie durable et sur l'équité, qui reposent à leur tour sur un environnement viable.

Environnement durable est synonyme de maintien du capital naturel. Il exige que nous ne consommions pas les ressources renouvelables, notamment en énergie et en eau, plus rapidement que la nature ne peut les remplacer, et que nous n'exploitions pas les ressources non renouvelables plus rapidement que les ressources renouvelables durables ne peuvent être remplacées. Environnement durable signifie aussi que la pollution ne doit pas être supérieure à la capacité de l'air, de l'eau et du sol à l'absorber et à la traiter.

En outre, environnement durable suppose le maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore.

### **1.3 Les plans locaux de durabilité**

Nous, villes, sommes convaincus d'être à la fois les plus grandes entités capables de gérer, en premier lieu, les nombreux déséquilibres qui touchent actuellement les constructions, la société, l'économie, la politique, l'environnement et les ressources naturelles, et les plus petites collectivités à même de résoudre les problèmes d'une manière véritablement intégrée, holistique et durable. Chaque ville étant différente, c'est à chacun qu'il appartient de trouver son propre chemin de parvenir à la durabilité. Nous devons intégrer les principes de la durabilité à nos politiques urbaines locales.

### **1.4 La durabilité, un processus d'innovation et d'équilibre au plan local**

Nous, villes, reconnaissons que la durabilité n'est ni une vision ni un état immuable, mais un système d'équilibrage novateur au plan local qui touche tous les aspects du processus décisionnel de la collectivité. La durabilité permet un retour d'information permanent sur les activités qui favorisent l'équilibre de l'écosystème urbain et sur celles qui l'en écartent. En construisant la gestion urbaine autour de l'information ainsi collectée, les villes apparaissent comme des ensembles organisés et les effets de toutes les actions d'envergure deviennent visibles. Un tel processus permet à la ville et à ses habitants de faire des choix réfléchis. Un système de gestion qui repose sur les principes de la durabilité autorise à prendre des décisions qui non seulement représentent les intérêts des parties concernées mais aussi ceux des générations futures.

### **1.5 La négociation comme méthode de résolution des problèmes**

Nous, villes, reconnaissons que nous ne pouvons pas nous permettre de transmettre nos problèmes ni à des communautés plus larges ni aux générations futures. Nous devons donc remédier à nos difficultés ou à nos déséquilibres, soit par nous-mêmes soit avec l'aide d'une plus grande entité régionale ou nationale. Tel est le principe de la négociation dont l'application laisse à chaque ville une grande liberté dans le choix du type d'activités à entreprendre.

### **1.6 L'économie urbaine vers la durabilité**

Nous, villes, comprenons que le facteur limitant de notre développement économique est désormais notre capital naturel, c'est à dire l'atmosphère, le sol, l'eau et les forêts. Nous devons donc investir dans ce capital, en respectant l'ordre de priorité suivant:

1. Investir dans la conservation du capital naturel restant (réserves en eaux souterraines, sols, habitats d'espèces rares);
2. Favoriser la croissance du capital naturel en réduisant notre niveau d'exploitation actuel, par exemple vis-a-vis des énergies non-renouvelables;

3. Soulager les réserves en capital naturel en en constituant de nouvelles (par exemple sous forme de parcs récréatifs communaux, pour alléger la pression sur des forêts naturelles);
4. Accroître le rendement final des produits (bâtiments énergétiquement rationnels, transports urbains respectueux de l'environnement).

### **1.7 Une justice sociale pour une durabilité urbaine**

Nous, villes, sommes conscientes que les populations démunies sont les plus touchées par les problèmes de l'environnement (bruit, pollution de l'atmosphère par les gaz d'échappement, insuffisance des équipements, insalubrité des logements, manque d'espaces verts) et les moins aptes à les résoudre. L'inégalité des richesses est à l'origine de comportements insoutenables dont elle rend l'évolution plus difficile. Nous voulons intégrer à la protection de l'environnement les exigences sociales essentielles de la population ainsi que les programmes d'action sanitaire, de l'emploi et du logement. Nous voulons tirer les leçons des premières expériences de modes de vie durables, de manière à pouvoir améliorer la qualité de vie des citoyens plutôt que simplement optimiser la consommation.

Nous nous efforcerons de créer des emplois qui favorisent la viabilité de la communauté, et de réduire ainsi le chômage. Lorsque nous chercherons à attirer ou à créer des emplois, nous évaluerons les conséquences des opportunités en termes de viabilité, de manière à encourager la création d'emplois et de produits viables qui répondent aux principes de la durabilité.

### **1.8 Un aménagement durable dur territoire**

Nous, villes, reconnaissons que nos autorités locales doivent mettre en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire appropriées qui comportent une évaluation stratégique des effets de toutes les initiatives sur l'environnement. Nous devons tirer parti des possibilités qu'offrent les plus grandes concentrations urbaines en matière de services publics de transport et d'approvisionnement en énergie, tout en maintenant la dimension humaine du développement. En lançant des programmes de rénovation des centre-villes et en aménageant de nouvelles aires suburbaines, on s'efforcera de combiner différentes fonctions pour réduire les besoins de mobilité. Le concept d'interdépendance régionale équitable doit nous permettre d'équilibrer les flux entre la ville et la campagne et d'empêcher les villes d'exploiter simplement les ressources des zones périphériques.

### **1.9 Une mobilité urbaine durable**

Nous, villes, nous efforcerons d'améliorer notre accessibilité et de maintenir le bien-être social et les modes de vie urbains tout en diminuant le besoin de mobilité. Nous pensons qu'il est indispensable de réduire la mobilité forcée et l'usage inutile des véhicules motorisés. Nous donnerons la priorité aux moyens de transport respectueux de l'environnement (notamment la marche, le vélo et les transports publics) et placerons au centre de nos efforts de planification l'association de ces différents moyens de transport. Les véhicules privés à moteur circulant en ville doivent avoir progressivement un rôle subsidiaire, à savoir faciliter l'accès aux services publics et maintenir l'activité économique des territoires urbains.

### **1.10 La responsabilité à l'égard du changement climatique mondial**

Nous, villes, comprenons que les menaces que fait peser le réchauffement de la planète sur l'environnement naturel et urbain et sur les générations futures nécessitent une volonté affirmée pour stabiliser puis réduire le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre. Il est également important de protéger les ressources mondiales en biomasse, telles que les forêts et le phytoplancton, qui jouent un rôle essentiel dans le cycle du carbone de la planète. La baisse des émissions de combustibles fossiles nécessitera des politiques et des initiatives basées sur une parfaite connaissance des bilans énergétiques et des solutions de remplacement. Les seules solutions viables se trouvent dans les sources d'énergie renouvelables.

### **1.11 La prévention de l'intoxication des écosystèmes**

Nous, villes, sommes conscientes que les substances toxiques et dangereuses sont de plus en plus présentes dans l'atmosphère, l'eau, le sol et les aliments, et qu'elles deviennent une menace de plus en plus grande pour la santé publique et les écosystèmes. Nous nous emploierons à arrêter la pollution et à la prévenir à la source.

### **1.12 L'autogestion au plan local, condition nécessaire de la durabilité**

Nous, villes, sommes convaincus d'avoir la volonté, la connaissance et les idées nécessaires pour imaginer des modes de vie durables, et pour concevoir et gérer nos collectivités dans la perspective de la durabilité. En tant que représentants démocratiquement élus de nos collectivités locales, nous sommes prêts à assumer la responsabilité de réorganiser nos villes pour assurer la durabilité. Ce sont les droits d'autogestion qui sont conférés aux villes en vertu du principe de subsidiarité qui déterminent leur capacité à relever ce défi. Il est indispensable que les collectivités locales aient des pouvoirs suffisants et un solide ancrage financier.

### **1.13 Les citoyens, protagonistes de la durabilité, et la participation de la collectivité**

Nous, villes, nous engageons, conformément au mandat qui nous a été conféré par l'Action 21, document de base adopté lors du sommet de Rio de Janeiro, à collaborer avec tous les partenaires de nos collectivités citoyens, entreprises, groupes d'intérêt - lors de la conception de nos plans locaux fondés sur l'Action 21. Nous tenons compte de l'appel du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable" incitant à partager les responsabilités de la mise en oeuvre du Programme entre tous les partenaires de la collectivité. Nous baserons donc nos efforts sur la coopération entre tous les acteurs concernés, nous veillerons à ce que tous les citoyens et les groupes d'intérêt aient accès à l'information et puissent être associés aux processus décisionnels locaux et nous nous emploierons à éduquer et à former non seulement le grand public mais encore les représentants élus et le personnel des administrations locales à la durabilité.

#### **1.14 Les instruments de la gestion urbaine orientée vers la durabilité**

Nous, villes, nous engageons à utiliser les instruments politiques et techniques dont nous disposons pour parvenir à une approche écosystémique de la gestion urbaine. Nous emploierons toute une gamme d'outils - par exemple, pour la collecte et le traitement des données environnementales et recourrons à la planification environnementale ainsi qu'à des instruments réglementaires et économiques, comme les directives, les impôts et les redevances, et à des mécanismes de sensibilisation comme la participation du public. Nous chercherons à créer de nouveaux systèmes budgétaires qui incitent une gestion de nos ressources naturelles aussi "économe" que celle de notre ressource artificielle, "l'argent".

Nous savons que nos décisions et nos politiques de contrôles, en particulier la surveillance de l'environnement, les audits, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la comptabilité, les bilans et les rapports doivent s'appuyer sur différents indicateurs, par exemple, la qualité de l'environnement urbain, les flux et les schémas urbains, et plus encore, sur les indicateurs de viabilité des systèmes urbains.

Nous, villes, reconnaissons que des actions positives pour l'environnement ont déjà porté leurs fruits dans de nombreuses villes européennes. Mais si ces actions parviennent à diminuer la pression sur l'environnement, elles ne peuvent pas renverser la tendance. Les villes signataires de la Charte ont pour objectif d'intégrer leurs systèmes d'administration et de gestion des économies urbaines dans une demande de durabilité globale. Dans ce contexte nous sommes invités à concevoir nos stratégies, à les mettre en pratique et à partager nos expériences.

### **Deuxième partie La campagne des villes européennes durables**

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, travaillerons ensemble pour la durabilité en tirant les leçons du passé et des succès réalisés au plan local. Nous nous encouragerons mutuellement à concevoir des plans d'action locaux à moyen et à long terme (Actions Locales 21), renforçant ainsi la coopération entre les autorités et intégrant ces initiatives à celles de l'Union européenne en matière d'environnement urbain.

Nous lançons **la campagne des villes européennes durables** pour encourager et aider les villes à oeuvrer en faveur de la durabilité. Le déroulement de la campagne sera évalué lors de la seconde conférence européenne sur les villes durables qui aura lieu en 1996.

Nous invitons toutes les autorités locales, de quelque niveau qu'elles soient, et tous les réseaux d'autorités locales à participer à la campagne en adoptant et en signant la présente charte.

Nous invitons tous les grands réseaux d'autorités locales présents en Europe à coordonner la campagne. Un comité de coordination, composé de représentants de ces réseaux, sera créé. Des dispositions seront prévues pour les autorités locales qui ne font pas partie de ces réseaux.



Les principaux objectifs de cette campagne seront les suivants:

- Faciliter l'assistance mutuelle entre les villes européennes pour la conception et la mise en oeuvre de politiques orientées vers la durabilité;
- collection et diffusion des informations sur les expériences réussies au plan local;
- promouvoir le principe de la durabilité parmi les autres autorités locales;
- trouver des nouveaux signataires pour la charte;
- organiser chaque année le "prix de la ville durable";
- apporter une contribution aux rapports du groupe d'experts "environnement urbain" sur les villes durables;
- aider les décideurs locaux à mettre en oeuvre les recommandations et la législation de l'Union européenne;
- publier une lettre d'information sur la campagne.

Ces actions, nécessiteront la mise en place d'une coordination de la campagne.

Nous inviterons d'autres organisations à participer activement à cette campagne.

### **Troisième partie**

#### **La participation au processus local de l'Action 21: plans locaux en faveur de la durabilité**

Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, nous engageons en participant à la campagne des villes européennes durable à déployer tous nos efforts pour parvenir au sein de nos collectivités à un consensus sur un programme local en réponse à l'Action 21 (Actions Locales 21) d'ici la fin de l'année 1996. Nous remplirons ainsi la tâche définie au chapitre 28 de l'Action 21 adoptée par le sommet de Rio en juin 1992. Grâce à nos initiatives locales, nous contribuerons à la mise en oeuvre du Cinquième Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union européenne intitulé "Vers un développement soutenable". Les Actions Locales 21 seront définies sur la base de la première partie de la présente charte.

Pour préparer nos plans d'action locaux, nous suggérons de procéder de la manière suivante:

- tenir compte des méthodes de planification et des mécanismes financiers existants, ainsi que des autres plans et programmes;
- identifier systématiquement les problèmes et leurs causes par une vaste consultation du public;
- classer les actions par ordre de priorité, pour traiter les problèmes répertoriés;
- définir le concept de collectivité durable avec la participation de tous les partenaires;
- examiner et évaluer les stratégies alternatives de développement;
- établir un plan local d'action à moyen et à long terme, qui comportera des objectifs mesurables;
- planifier la mise en oeuvre du plan, en préparant un calendrier et en précisant les responsabilités attribuées à chacun des partenaires;
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de compte-rendu sur la mise en oeuvre du plan;

Nous devons vérifier si les dispositions prises par nos autorités locales sont satisfaisantes et permettent vraiment la mise en oeuvre du processus d'Action Locale 21, et notamment les plans locaux d'action à moyen et à long terme en faveur de la durabilité. Des efforts seront peut-être nécessaires pour améliorer les capacités d'organisation de nos collectivités, notamment par l'examen des dispositions politiques, des procédures administratives, des méthodes de travail interdisciplinaires, des ressources humaines disponibles et de la coopération entre les différentes autorités, y compris les associations et les réseaux.

Signée à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994

## LE PLAN D'ACTION DE LISBONNE: DE LA CHARTE À L'ACTION

1. Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) constitue l'un des meilleurs points de départ d'un processus local de l'Action 21.
2. Nous pensons que les collectivités locales devraient être les premières à faciliter le processus local de l'Action 21.
3. Nous estimons que le processus local de l'Action 21 exige la participation de l'ensemble de la collectivité locale, qu'il s'agisse d'une communauté urbaine ou rurale.
4. Nous engagerons des consultations et conclurons des accords de partenariat avec les divers secteurs de notre collectivité de manière à créer une synergie par la coopération.
5. Nous nous efforcerons de mettre de l'ordre dans nos affaires en appliquant le principe de la négociation.
6. Nous procéderons à une planification systématique des mesures pour passer de l'analyse à l'action.
7. Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de nos citoyens.
8. Nous utiliserons des moyens perfectionnés pour gérer la durabilité.
9. Nous élaborerons des programmes visant à sensibiliser nos citoyens, groupes d'intérêts, hommes politiques et responsables de collectivités locales aux questions du développement durable.
10. Nous développerons nos atouts moyennant des alliances entre autorités: associations, réseaux et campagnes.
11. Nous constituerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest aux fins du développement durable.
12. Nous irons de l'avant de concert avec la campagne des villes européennes durables.

## LE PLAN D'ACTION DE LISBONNE: DE LA CHARTE À L'ACTION

### Introduction

Des représentants de mille collectivités locales et régionales de toute l'Europe se sont réunis à l'occasion de la deuxième Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Lisbonne (Portugal) du 6 au 8 octobre 1996. Ils ont pris connaissance de l'état d'avancement du processus local de l'Action 21 dans trente-cinq pays européens et évalué les progrès accomplis depuis la première conférence tenue à Aalborg (Danemark) en mai 1994. Ils ont échangé des idées et partagé l'expérience acquise au niveau local et étudié les possibilités d'entreprendre des projets communs avec d'autres collectivités européennes. Ils ont recensé les besoins des collectivités locales engagées dans des processus locaux de l'Action 21 et participé à la définition de la phase suivante de la campagne.

La Campagne des villes européennes durables, lancée à la Conférence d'Aalborg par quatre-vingts municipalités européennes signataires de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) a dans l'intervalle été suivie par 250 collectivités locales et régionales. Lorsqu'elles ont signé la charte, les collectivités se sont engagées à dégager un consensus sur un plan d'action à long terme en faveur de la durabilité (Action 21 locale).

La phase initiale de la campagne, d'une durée de deux ans, devait avant tout servir à diffuser le principe de la durabilité locale par la promotion de la Charte d'Aalborg, à inciter d'autres collectivités locales à signer la charte et à participer à la campagne, et à orienter le processus local de l'Action 21. La phase suivante, lancée lors de la Conférence de Lisbonne, sera axée sur la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte, c'est-à-dire le lancement d'un processus local de l'Action 21 et l'application du plan local sur la durabilité. Au cours de cette phase, les collectivités locales européennes contribueront à la mise en application non seulement du programme Action 21 (Rio 1992) mais aussi du programme pour l'habitat (Istanbul 1996).

C'est pourquoi les participants à la Conférence de Lisbonne tenue en 1996 ont approuvé le document intitulé «De la charte à l'action». Ce document repose sur l'expérience acquise au niveau local, qui a été au centre des vingt-six ateliers organisés dans le cadre de la conférence, et tient compte des principes et recommandations énoncés dans la Charte d'Aalborg, du «Step by Step Guide» du Local Management Board du Royaume-Uni, du rapport sur les villes durables du groupe d'experts sur l'environnement urbain de la Commission européenne et du Guide de planification de l'Action 21 locale de l'International Council for Local Environmental Initiatives.

En s'engageant dans la phase suivante de la Campagne des villes européennes durables, les participants à la première Conférence des collectivités locales européennes depuis la Conférence Habitat II (Istanbul, juin 1996) souhaitent contribuer à l'application du programme pour l'habitat.

## LE PLAN D'ACTION DE LISBONNE: DE LA CHARTE À L'ACTION

### Préparation des collectivités locales au processus local de l'Action 21

**1. Nous estimons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) constitue l'un des meilleurs points de départ d'un processus local de l'Action 21.**

Il nous faut pouvoir compter sur une volonté politique ferme pour nous engager dans un processus local de l'Action 21. Nous désignerons un groupe de gens motivés pour mener à bien le projet. Nous ferons fond sur des idées, des notions et des mandats comme l'Action 21, le cinquième programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne, la Charte d'Aalborg ou la Conférence Habitat II. Nous définirons un programme de travail et un calendrier en délimitant des phases avec des objectifs clairs. En signant la Charte d'Aalborg, nous participerons à la Campagne des villes européennes durables et nous envisageons de participer au réseau de collectivités locales que nous considérons le mieux placé pour donner des conseils et offrir un appui pratique en matière de gestion et de durabilité de l'environnement.

**2. Nous pensons que les collectivités locales devraient être les premières à faciliter le processus local de l'Action 21.**

Notre collectivité locale devrait renoncer à son attitude souveraine et faciliter les choses, imprimer l'élan nécessaire si cela n'a pas encore été fait, affecter des ressources humaines et prévoir un budget, employer à cette fin un professionnel et un médiateur et montrer la voie sans dominer le processus.

**3. Nous estimons que le processus local de l'Action 21 exige la participation de l'ensemble de la collectivité locale, qu'il s'agisse d'une communauté urbaine ou rurale.**

Il importe d'établir des réseaux de contacts internes pour s'assurer la participation du Conseil et de l'administration, des élus et des représentants officiels de l'ensemble des services et de tous les responsables, à quelque niveau que ce soit. L'appui du représentant de la collectivité et la formation des élus, et des responsables locaux aux notions de durabilité sont essentiels. Etant donné que la durabilité locale comprend la durabilité sociale, économique et environnementale, une approche intersectorielle s'impose.

### Définition de stratégies permettant de faire participer la collectivité

**4. Nous engagerons des consultations et conclurons des accords de partenariat avec les divers secteurs de notre collectivité de manière à créer une synergie par la coopération.**

Dégager un consensus au sujet d'une Action 21 locale entre tous les secteurs et les acteurs de la collectivité est non seulement un impératif de l'Action 21 (Rio, 1992) mais cela donne aussi au plan d'action à long terme la solidité voulue pour avoir une chance d'être appliqué. Nous préconisons la constitution d'un groupe d'intéressés (Forum de l'Action 21

locale). Nous travaillerons en équipe sur des projets concrets ayant des objectifs clairs et constituerons des groupes de travail sur des projets, des groupes d'action et des groupes consultatifs ou organiserons des tables rondes. Nous exposerons les principaux éléments du processus et chercherons à dégager un accord sur la procédure, les stades du processus et les objectifs. Nous orienterons les participants en faisant preuve de perspicacité mais de manière constructive. Nous définirons les intérêts précis de chaque partie de manière explicite et maintiendrons un dialogue avec elles afin de créer un climat de confiance par l'ouverture d'esprit et la transparence.

### **Principes et planification de l'Action 21 locale**

#### **5. Nous nous efforcerons de mettre de l'ordre dans nos affaires en appliquant le principe de la négociation.**

Notre communauté ne *devrait* transmettre ses problèmes ni aux communautés plus larges ni aux générations futures. Le principe du développement durable veut que nous suivions celui de la négociation qui répond à la nécessité de parvenir à un équilibre entre la demande et l'offre locales ou si cela n'est pas possible, à négocier avec nos voisines, que ce soit à l'échelon d'une région, d'un pays ou d'un continent, pour partager des atouts, des charges et des responsabilités. Nous recenserons toutes les possibilités que la collectivité a pour ne plus transmettre ses problèmes ou en transmettre moins et vérifierons que les conditions voulues sont réunies. Nous procéderons à des audits sociaux, économiques et écologiques afin de déterminer l'influence exercée sur l'environnement et les générations futures et rendrons compte des résultats.

#### **6. Nous procéderons à une planification systématique des mesures pour passer de l'analyse à l'action.**

L'Action 21 locale est un processus participatif qui appelle une procédure graduelle systématique. Ses principes seront examinés et approuvés au sein du Forum de l'Action 21 locale avant d'être adoptés par le Conseil qui aura *consulté le public*. Nous recenserons les problèmes, leurs causes et leurs effets; inviterons le Conseil à adopter des objectifs, classerons les problèmes par ordre de priorité en utilisant la méthode de l'étude d'impact; définirons les mesures possibles et fixerons des objectifs; nous élaborerons des programmes qui tiennent compte des objectifs et les transformerons en plans d'action; nous appliquerons le plan et suivrons les progrès accomplis; nous évaluerons les résultats et répercuterons l'information.

### **Instruments de gestion de la durabilité**

#### **7. Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de nos citoyens.**

La stabilité sociale et l'équité doivent reposer sur une *économie durable*, laquelle est fondée sur la capacité de la nature c'est-à-dire la durabilité du point de vue de l'environnement. La planification du développement durable doit intégrer les aspects écologiques aux aspects socio-économiques, d'où la nécessité d'envisager la planification et la mise en œuvre dans une perspective intersectorielle. Nous coordonnerons la planification de l'environnement à la planification sectorielle notamment socio-économique; nous

introduirons une procédure d'étude d'impact de la durabilité dans les procédures de négociation visant à autoriser la création de nouvelles entreprises industrielles et commerciales et l'ouverture d'usines et nous encouragerons l'application de systèmes de gestion de l'environnement et d'écobilans par les entreprises locales.

**8. Nous utiliserons des moyens perfectionnés pour gérer la durabilité.**

Nous orienterons notre propre collectivité locale vers la durabilité en appliquant une vaste gamme de méthodes et d'instruments de gestion de l'environnement, de l'économie, de la société et *de la santé*. Nous utiliserons les indicateurs de la durabilité pour décrire la situation actuelle et mesurer le développement, nous introduirons des systèmes de gestion de l'environnement et d'écobilans ainsi que des méthodes de budgétisation de l'environnement et des méthodes permettant d'assurer un équilibre écologique, nous appliquerons les méthodes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique de l'environnement et les étendrons pour pouvoir aussi mesurer les effets sociaux, *sanitaires* et économiques.

**Sensibilisation et éducation**

**9. Nous élaborerons des programmes visant à sensibiliser nos citoyens, groupes d'intérêt, hommes politiques et responsables de collectivités locales aux questions de durabilité.**

La sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour bien comprendre l'interdépendance qui existe entre les aspects sociaux, économiques et écologiques. Une formation professionnelle doit être dispensée aux responsables de manière à les familiariser avec les possibilités d'action, les bonnes pratiques, les méthodes et les instruments de gestion. Des activités de sensibilisation viseront tous les groupes de la collectivité locale et nous définirons des programmes d'éducation et de formation aux niveaux des jardins d'enfants, des écoles, des universités et des instituts de formation professionnelle.

**Partenariats et coopération entre autorités**

**10. Nous développerons nos atouts moyennant des alliances entre autorités: associations, réseaux et campagnes.**

Nous formerons des associations avec les collectivités avoisinantes pour supprimer les déséquilibres conformément au principe de la négociation. Nous ferons participer les pouvoirs publics ou l'administration (aux niveaux supérieur et inférieur) à l'ensemble des initiatives et des programmes. Nous tirerons parti de l'élan imprimé et des encouragements que nous recevrons en participant à des réseaux locaux et à des campagnes en faveur de l'Action 21 locale.

**11. Nous constituerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest aux fins du développement durable.**

Les villes n'étant pas des îles, la durabilité n'est possible au niveau local que si l'on tient compte des conséquences, à l'échelle mondiale, de l'utilisation des ressources locales, des émissions *et des effets transmis*. Nous assumerons la responsabilité des effets négatifs que nos actions ont sur l'environnement mondial *et coopérerons* avec les collectivités locales des pays en développement. Nous envisagerons des accords de jumelage ou de coopération internationale entre les collectivités en matière d'environnement, élaborerons des systèmes d'aide bilatérale et étudierons les possibilités d'application concertée de mesures visant à protéger le climat, l'eau et le sol et à préserver la biodiversité.

**12. Nous irons de l'avant de concert avec la Campagne des villes européennes durables.**

Avec la Conférence de Lisbonne tenue en octobre 1996, la Campagne des villes européennes durables est entrée dans sa deuxième phase intitulée «De la Charte à l'action». Nous continuerons de mener nos Actions 21 locales de concert avec les autres collectivités locales européennes. Nous demanderons aux associations et réseaux de collectivités locales de continuer à fournir un appui pratique, des orientations et une formation.